République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Mme Marie-Josée THILL, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

Absents avec procuration :	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
	Céline CONTRERAS	à	Hervé PATAT
	Nadine GALLINA	à	Régis HEIL
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Christopher PAQUET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47 jusqu'au point 7, 46 du point 8 au point 11, 47 du point 12 au point 20, 40 au point 21 et 46 au point 22

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services et du public.

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 13 février au 10 mars 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2025-16 du 13/02/2025 :
Signature du protocole transactionnel avec Monsieur Ludovic BOURNON pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 540 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Beyren-lès-Sierck, le 12 septembre 2024.

Décision 2025-17 du 17/02/2025 :
Attribution du marché de « débroussaillage et d'abattage de haies Route Départementale n° 56 à Cattenom » à l'entreprise TERA PAYSAGES Environnement, ZAC Jonquières Sud II à 57640 ARGANCY, pour un montant de 18 688,00 € H.T..

Décision 2025-18 du 18/02/2025 :
Attribution du marché de « fourniture et pose de glissières de sécurité à Halling, - Commune de Puttelange-lès-Thionville » à la société CM2E, 6 rue des Frères Peugeot à 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, pour un montant de 16 313,88 € H.T..

Décision 2025-19 du 24/02/2025 :
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MATMUT d'un montant de 768 € et correspondant aux frais de remplacement de deux bornes en acier accidentées le 17 janvier 2024 suite à un accident de la circulation survenu à Hettange-Grande.

Décision 2025-20 du 24/02/2025 :
Signature du protocole transactionnel avec Madame Annick TERVER pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 176 € au profit de la CCCE, dans le cadre de l'incident en date du 23 octobre 2024 survenu à Hettange-Grande.

Décision 2025-21 du 24/02/2025 :
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 3 302,55 € et correspondant aux frais de remplacement de la porte du bungalow de la déchèterie communautaire à Cattenom ainsi qu'au remplacement du câble + télécommande du compacteur à papiers sur le même site, suite à une effraction en date du 10 décembre 2024.
Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 2 368,35 €,
- un différé de 934,20 € après travaux.

Décision 2025-22 du 26/02/2025 :
Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire (dossiers 7 à 11).

Décision 2025-23 du 28/02/2025 :
Signature de la convention de mise à disposition de listes avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle dans le cadre du déploiement du label Eco défis sur la CCCE.

Décision 2025-24 du 03/03/2025 :
Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la CCCE conclue avec la SCI AGORA, 24 rue des Ateliers à Hettange-Grande, pour la parcelle cadastrée section 39 n° 210 d'une contenance de 502 m² sise dans la ZAC Vital Park à Hettange-Grande.

Décision 2025-25 du 03/03/2025 :
Signature d'un avenant de + 4,94 % (soit + 28 583,33 € H.T.) au marché relatif à la scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande - lot n° 1 - mobilier, passé avec l'entreprise MEUBLES LAGRANGE SARL à 54300 MONCEL LES LUNEVILLE et conclu pour un montant total de 578 468,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1, à la somme de 607 051,33 € H.T..
Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires.

Décision 2025-26 du 04/03/2025 :
Signature de la nouvelle convention BlaBlaCar Daily avec la société COMUTO, 84 avenue de la République, à 75011 PARIS. Elle prendra effet au 11 mars 2025 et s'achèvera le 10 mars 2026, pour un montant de 18 950 € H.T..

Montant de l'opération *(Enveloppe incitative)* :	10 000 €
Paramétrage et reporting :	2 000 €
Accompagnement du projet :	850 €
Promotion du covoiturage :	1 500 €
Commission au trajet (Pour la durée de la convention) :	4 600 €

Décision 2025-27 du 10/03/2025 :
Attribution du marché de travaux « VIC - Beyren-lès-Sierck – Aménagement de voirie - rue des Romains » à la société COLAS France, à 57152 MARLY, pour un montant de 171 956,85 € H.T..

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 4 février 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 novembre 2024 par courriel du 11 décembre 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 04/02/2025 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 04/02/2025 :
Adoption des procès-verbaux des séances du Bureau communautaire en date des 10 décembre 2024 et 14 janvier 2025.

Affaires Générales

Rapport n° 3 du 04/02/2025 :
Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 04/02/2025 :
Compte Epargne Temps - Modifications

Rapport n° 5 du 04/02/2025 :
Marché n° 2222CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - Lot n° 4 Chauffage - Avenant n° 3 avec l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC

Rapport n° 6 du 04/02/2025 :
Marché n° 2249MASC - Maîtrise d'œuvre pour la transformation partielle d'une salle d'archives en bureaux et une modification d'une grande salle de réunion à la Maison communautaire - Avenant n° 2 de fixation du montant définitif avec le groupement de sociétés HOFSTEIN PROJECTS / SARL SOGECLI / LABART à 75012 PARIS

Rapport n° 7 du 04/02/2025 :
Marché de maîtrise d'œuvre du programme de restauration et prévention des inondations de l'Altbach et de ses affluents - Avenant n° 3 avec le Bureau d'études SINBIO SCOP à 54340 POMPEY

Rapport n° 8 du 04/02/2025 :
Modification du règlement de mise en œuvre du schéma cyclable - Acquisition foncières et éclairage

Rapport n° 9 du 04/02/2025 :
Réalisation d'une Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains - Acquisition de parcelles

Rapport n° 10 du 04/02/2025 :
Action de communication : soutien aux jeunes de 16 à 25 ans du Territoire - Demande de sponsoring pour le 205 Trophée

Politique Touristique

Rapport n° 11 du 04/02/2025 :
Convention d'entretien et de balisage avec l'association Sports et Loisirs du Pays Sierckois

Rapport n° 12 du 04/02/2025 :
Règlement de la manifestation « Marché aux Vins » - Edition 2025

Développement économique – Aménagement du territoire

Rapport n° 13 du 04/02/2025 :
ZAC à Hettange-Grande – Rétrocession d'un talus à la CCCE.

Environnement – Développement durable

Rapport n° 14 du 04/02/2025 :
Installation d'un récupérateur d'eau de pluie - Demande de subvention

Rapport n° 15 du 04/02/2025 :
Prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs (PAE) collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI

Rapport n° 16 du 04/02/2025 :
Adhésion à l'association ASCOMADE et désignation des représentants de la CCCE au sein de l'association

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Recomposition du Conseil communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :
- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils

municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2

Puttelange-lès Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de retenir la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté,**
- **de soumettre cette proposition à l'accord des communes membres conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil communautaire accepte à la majorité ces propositions.

Vote : Pour : 41
Abstention : 0
Contre : 6

5. Objet : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRe),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le SDAHGV doit également prendre en compte la nécessité de définir la nature des actions à caractère social destinées au gens du voyage.

Il est élaboré et approuvé conjointement par le Préfet de la Moselle et par le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

Le précédent schéma couvrait la période 2017-2023.

Par courrier du 3 mars 2025, le Président du Conseil Départemental de la Moselle et le Préfet de la Moselle sollicitent l'avis de la CCCE, en précisant que la délibération correspondante est à transmettre à la préfecture pour le 16 mai 2025 au plus tard.

Considérant que le projet de SDAHGV 2025-2030 prévoit, entre autres, pour la CCCE :
- une recommandation concernant la mise en place de rotations sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande afin de la rendre accessible à d'autres familles que celles qui y sont implantées durablement,
- une recommandation de déménager cette aire. Dans ce cas, 10 places supplémentaires devront être créées (de 20 places actuellement à 30 places). Il est ici précisé que la CCCE a souhaité acquérir une partie d'un terrain militaire cadastré section 75 parcelle n° 0052 mais que le projet n'a pas abouti à ce jour. La CCCE provisionne, depuis plusieurs années, 2 000 000 € dans son budget annuel pour ce projet de déplacement.

Le précédent schéma prévoyait également la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de l'une de deux agglomérations Thionville Porte de France - Val de Fensch. Non réalisée, le futur schéma prescrit la réalisation d'une aire de grand passage de 4 ha localisée sur le territoire de la future grande agglomération Thionville/Fensch, en concertation avec la CCCE et la CCAM.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de demander à l'Etat de mettre tout en œuvre pour soutenir le déménagement de l'aire d'accueil d'Hettange Grande et de faciliter l'acquisition d'une partie du terrain à prendre dans la parcelle susmentionnée,**
- **d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous réserve que l'aire de grand passage soit réalisée par la future Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération » sans participation financière de la CCCE.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. <u>Objet</u> : Détermination du prix d'achat des terrains et convention de partenariat entre la CCCE et le Département de la Moselle relative à la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange – Phase acquisitions foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 7 mars 2023 concernant la Convention de partenariat entre la CCCE et le Département de la Moselle relative à la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange,

Par convention en date du 4 avril 2023, les parties avaient fixé les modalités de leur partenariat s'agissant de la phase préalable d'étude concernant le projet de réalisation de voies dédiées aux transports en commune et aux mobilités actives le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange.

La CCCE, dans le but de faciliter les démarches d'acquisition amiable a toujours proposé un prix d'acquisition attractif supérieure à la valeur moyenne constatée localement. Dans ce contexte, il est proposé :

- **Pour les parcelles appartenant à des propriétaires privés :**
  - de proposer un prix d'acquisition amiable de 110 €/are pour les parcelles dédiées à la voie verte,
  - de proposer une surcote des montants évalués par la DGFIP pour atteindre un montant de 110 €/are (hors indemnités accessoires) pour les parcelles dédiées à la voie bus.

- **Pour les parcelles appartenant à des collectivités :** acquisition à l'euro symbolique

➢ **Pour les parcelles de l'Etat :** acquisition au montant évalué par la DGFIP

Etant ici précisé que, pour la voie bus, le Département de la Moselle prendra à sa charge le montant estimé par la DGFIP et la CCCE prendra à sa charge la différence entre le montant final des acquisitions foncières (plafonnées à 110 €/are) et le montant pris en charge par le Département de la Moselle. Concernant la voie verte, il est attendu une prise en charge intégrale par la CCCE.

Les études sont actuellement suffisamment avancées pour envisager des acquisitions foncières. Il est donc proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention qui a pour objet de fixer le prix d'acquisition des parcelles et de déterminer les modalités concrètes de ces acquisitions foncières entre les parties prenantes.

Cette convention constitue une phase intermédiaire entre la phase étude qui se poursuit et la phase travaux qui en découlera.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le prix d'acquisition des parcelles comme évoqué ci-dessus,**
- **d'approuver la proposition de convention faite par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du projet de réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange – Phase acquisitions foncières ci annexée,**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention et à poursuivre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Présentation des Restes à Réaliser (RAR) 2024

Vu l'article R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire relative au contrôle budgétaire notifiée par les services Préfectoraux,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 relative au vote du budget primitif du service assainissement collectif de la CCCE pour l'exercice 2025,

Considérant que les Restes à Réaliser (RAR) constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires,

Considérant que leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil communautaire ont un caractère obligatoire,
Les RAR 2024 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Budget général

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	**Subventions d'investissement**		**633 753,41 €**
Chapitre 20	**Immobilisations incorporelles**	**659 785,57 €**	
Chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**180 000,00 €**	
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**3 626 281,04 €**	
Chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**4 502 115,98 €**	
Chapitre 45	**Opérations d'investissement sous mandat**	**1 249 156,53 €**	**1 249 156,53 €**
4581427	ERA/VICC Puttelange - Rue des églantines, fleurs et du tilleul	194 010,00 €	
4581426	ERA/VICC Hettange - Grande – Rue des Marguerites	1 127,10 €	
4581828	VIC Zoufftgen- Rue Principale	526,63 €	
4581855	ERA/VIC Roussy le Village - Grand rue, Rues des Jardins et des Champs	76 020,00 €	
45811428	ERA /VIC Evrange - Rue d'Aspelt et impasse des près	196 548,29 €	
4581866	ERA/VIC Hettange-Grande - Rues des roses et des Fleurs	230 253,00 €	
4581857	VIC Basse-Rentgen - Rue de la Fontaine	536 080,00 €	
4581868	VIC Entrange – Rue de la Chapelle	1 643,51 €	
4581869	Création d'un quai de bus à Evrange – Route de Hagen	12 948,00 €	
4582427	ERA/VICC Puttelange - Rue des églantines, fleurs et du tilleul		194 010,00 €
4582426	ERA/VICC Hettange- Grande – Rue des Marguerites		1 127,10 €
4582828	VIC Zoufftgen- Rue Principale		526,63 €
4582855	ERA/VIC Roussy le Village - Grand rue, Rues des Jardins et des Champs		76 020,00 €
4582428	ERA /VIC Evrange - Rue d'Aspelt et impasse des près		196 548,29 €
4582866	ERA/VIC Hettange-Grande - Rues des roses et des Fleurs		230 253,00 €
4582857	VIC Basse-Rentgen - Rue de la Fontaine		536 080,00 €
4582868	VIC Entrange – Rue de la Chapelle		1 643,51 €

4582869	Création d'un quai de bus à Evrange – Route de Hagen		12 948,00 €
	TOTAL	10 217 339, 12 €	1 882 909,94 €

Budget annexe Assainissement collectif

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	89 138,97 €	0,00 €
	TOTAL	89 138,97 €	0,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de prendre acte des Restes à Réaliser 2024, reportés aux budgets correspondants sur l'exercice 2025, selon les tableaux ci-dessus.**

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024, vote du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2024 du budget principal de la CCCE présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget principal de la CCCE,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2024	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de Clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	37 211 622,03 €	4 046 427,31 €	33 165 194,72 €	45 767 416,33 €	53 806 543,03 €	**8 039 126,70 €**	**41 204 321,42 €**
Investissement	-2 140 753,13 €		- 2 140 753,13 €	9 657 591,36 €	11 019 784,19 €	**1 362 192,83 €**	**- 778 560,30 €**
TOTAL	35 070 868,90 €		31 024 441,59 €	55 425 007,69 €	64 826 327,22 €	9 401 319,53 €	**40 425 761,12 €**
Restes à réaliser Investissement				10 217 339,12 €	1 882 909,94 €	- 8 334 429,18 €	**-8 334 429,18 €**
Résultat global de clôture							**32 091 331,94 €**

Le résultat comptable de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 41 204 321,42 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de -778 560,30 €. Ce déficit, ajouté au solde négatif des Restes à réaliser 2024 de -8 334 429,18 € engendre un déficit total d'investissement de 9 112 989,48 €.
Ceci implique de procéder à une affectation de 9 112 989,48 € du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement cumulé à reporter est ainsi diminué d'un montant équivalent et s'établit à 32 091 331,94 €.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'adopter le compte de gestion 2024 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,**
- **d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal présenté, conforme au compte de gestion 2024,**
- **d'affecter la somme de 9 112 989,48 €, en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement, la somme de 32 091 331,94 € à l'article 002 sur l'exercice 2025,**
- **de reporter la somme de 778 560,30 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2025.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

9. <u>Objet</u> : Budget annexe Assainissement collectif – Approbation du compte de gestion 2024, vote du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2024	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	2 881 206,97 €		2 881 206,97 €	3 261 042,67 €	3 427 407,28 €	**166 364,61 €**	**3 047 571,58 €**
Investissement	173 324,75 €		173 324,75 €	1 339 123,40 €	1 199 654,82 €	**- 139 468,58 €**	**33 856,17 €**
TOTAL	3 054 531,72 €		3 054 531,72 €	4 600 166,07 €	4 627 062,10 €	26 896,03 €	**3 081 427,75 €**
Restes à réaliser Investissement				89 138,97 €			**- 89 138,97 €**
Résultat global de clôture							**2 992 288,78 €**

Le résultat comptable de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 3 047 571,58 € et un excédent cumulé d'investissement de 33 856,17 € qui n'est pas suffisant pour combler entièrement le solde négatif des Restes à Réaliser 2024 de -89 138,97 €. Ceci implique de procéder à une affectation de 55 282,80 € du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement cumulé à reporter est ainsi diminué d'un montant équivalent et s'établit à 2 992 288,78 €.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'adopter le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,**
- **d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement collectif présenté, conforme au compte de gestion 2024,**

- **d'affecter la somme de 55 282,80 €, en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter la somme de 2 992 288,78 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2025,**
- **de reporter la somme de 33 856,17 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2025.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Approbation du compte de gestion 2024, vote du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement non collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement non collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement non-collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2024	Résultat de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	8 773,33 €		8 773,33 €	8 721,57 €	3 520,00 €	- 5 201,57 €	3 571,76 €
Investissement							
TOTAL	8 773,33 €		8 773,33 €	8 721,57 €	3 520,00 €	- 5 201,57 €	3 571,76 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global de clôture							3 571,76 €

Le résultat comptable de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 3 571,76 € qui peut faire l'objet d'un report en recette en section de fonctionnement. Le budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'adopter le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement non collectif établi par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Hayange,**
- **d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement non collectif présenté, conforme au compte de gestion 2024,**
- **de reporter la somme de 3 571,76 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2025.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Budget annexe « Bois et énergie » - Approbation du compte de gestion 2024, vote du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget annexe « Bois et énergie » établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe « Bois et énergie » présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget annexe « Bois et énergie »,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2024	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	14 288,70 €		14 288,70 €	12 654,23 €	6 986,98 €	- 5 667,25 €	8 621,45 €
Investissement	5 954,19 €		5 954,19 €	6 179,17 €	7 611,28 €	1 432,11 €	7 386,30 €
TOTAL	20 242,89 €		20 242,89 €	18 833,40 €	14 598,26 €	- 4 235,14 €	16 007,75 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global de clôture							16 007,75 €

Le résultat comptable de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 8 621,45 € et un excédent cumulé d'investissement de 7 386,30 € qui peuvent tous deux faire l'objet d'un report en recette dans leur section respective.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'adopter le compte de gestion 2024 du budget annexe « Bois et énergie » établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,**
- **d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe « Bois et énergie » présenté, conforme au compte de gestion 2024,**
- **de reporter la somme de 8 621,45 €, en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2025,**
- **de reporter la somme de 7 386,30 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2025.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget principal – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget primitif principal 2025 de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 8 avril 2025 portant sur le vote du compte administratif 2025 et sur l'affectation des résultats 2024, pour le budget principal de la CCCE,

Considérant que le budget supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2024, au regard des résultats du compte administratif 2024 et des décisions d'affectation des résultats 2024, ainsi que des Restes à Réaliser 2024,

Considérant qu'il permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025,

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire principal de la CCCE au titre de l'exercice 2025 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2025 - Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		32 091 331,94 €
Propositions ajustées ou nouvelles	33 113 986,50 €	1 022 654,56 €
Total section de fonctionnement	**33 113 986,50 €**	**33 113 986,50 €**

BS 2025 - Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté (001)	778 560,30 €	
Restes à réaliser 2024	10 217 339,12 €	1 882 909,94 €
Affectation du résultat (1068)		9 112 989,48 €
Propositions ajustées ou nouvelles	3 574 740,00 €	3 574 740,00 €
Total section d'investissement	**14 570 639,42 €**	**14 570 639,42 €**

Les Autorisations de Programme

Le référentiel budgétaire et comptable M57 implique désormais que les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) fassent l'objet d'un vote dans le cadre d'une délibération budgétaire. La CCCE assure la gestion de 7 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme au titre de l'année 2025.

Considérant qu'il convient de réviser et d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) afférents, le Compte Administratif 2024 et les restes à Réalisés étant arrêtés, il est proposé de procéder aux ajustements suivants conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE adopté en date du 7 novembre 2023.

- **Situation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au 31 décembre 2024**

Autorisations de Programme			Crédits de Paiement 2024			
Numéro	Libellé	Montant	BP 2024	CA 2024	Restes à réaliser 2024	A ventiler
02-2012	VICC	55 257 200 €	4 040 739,57 €	62 565,53 €	47 292,51 €	3 930 881,53 €
03-2012	Citadelle	23 000 000 €	1 229 605,36 €	161 553,61 €	92 522,40 €	975 529,35 €
5-2021	Pistes cyclables	10 000 000 €	2 075 897,78 €	79 153,96 €	308 194,82 €	1 688 549,00 €
6-2021	Mobilité	20 000 000 €	1 502 460,00 €	30 276,92 €	0 €	1 472 183,08 €
7-2021	GEMAPI	10 000 000 €	1 914 971,80 €	1 443 882,61 €	340 424,24 €	130 664,95 €
8/2024	Réhabilitation du centre aquatique	10 000 000 €	2 532 555,21 €	14 487,96 €	1 155 264,00 €	1 362 803,25 €
9/2025	Création d'un équipement culturel	30 000 000 €	Création à compter du 1er janvier 2025			

➢ **Les autorisations d'Engagement (AE) et de Programme (AP) de dépenses imprévues**

AP/AE de dépenses imprévues à créer en 2025	Montant de l'AP
AE / Dépenses imprévues 2025 (fonctionnement)	980 000,00 €
AP / Dépenses imprévues 2025 (Investissement)	1 000 000,00€

Pour rappel, ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à une exécution comptable.

Ces deux autorisations demeurent inchangées conformément à la délibération n° 9 en date du 10 décembre 2024 relative au vote du budget primitif principal au titre de 2025.

➢ **Autorisation de Programme « Aménagement qualitatif de voirie VICC » n° 02-2012**

Les crédits de paiement consommés en 2024 s'élèvent à 62 565,53 € et les Restes à Réaliser (RAR) à 47 292,51 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2025 à 2027.

Compte tenu du calendrier des travaux, il convient de modifier la durée de cette autorisation de Programme et de la prolonger d'une année. Cette dernière s'étendra jusqu'en 2027. L'enveloppe financière de cette AP demeure inchangée.

Ainsi, cette autorisation de programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
55 257 200,00 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
4 314 247,38 €	7 247 746,28 €	14 356 506,93 €	8 050 940,09 €	1 429 266,15 €	152 121,39 €

CP 2023	CP 2024	Prévision 2025 (dont RAR)	Prévision CP 2026	Prévisions 2027
672 379,40 €	62 565,53 €	2 207 292,51 €	2 138 363,00 €	2 797 276,18 €

➢ **Autorisation de Programme « Travaux citadelle » n° 03-2012**

Les crédits de paiement consommés en 2024 s'élèvent à 161 553,61 € et les RAR à 92 522,40 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2025 à 2027.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
23 000 000,00 €	1 753 593,36 €	1 934 628,00 €	1 234 865,73 €	518 672,72 €	285 418,35 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
238 721,79 €	375 262,11 €	440 984,71 €	343 239,18 €	65 842,84 €	131 852,00 €

CP 2023	CP 2024	Prévision CP 2025 (dont RAR)	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027
492 069,44 €	161 553,61 €	1 342 552,40 €	6 840 371,00 €	6 840 372,76 €

➢ **Autorisation de Programme « Schéma pistes cyclables » n° 5-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2024 s'élèvent à 79 153,96 € et les RAR à 308 194,82 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2025 à 2027.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
10 000 000,00 €	3 588,00 €	14 078,40 €	514 042,75 €

CP 2024	Prévision CP 2025 (dont RAR)	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027
79 153,96 €	3 320 444,82 €	3 034 346,00 €	3 034 346,07 €

➢ **Autorisation de Programme « infrastructures de voirie liées à la Mobilité » n° 6-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2024 s'élèvent à 30 276,92 €. Il n'y a aucun RAR à reporter. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2025 à 2030.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°6	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Prévision CP 2025 (dont RAR)
20 000 000,00 €	28 814,42 €	37 263,41 €	43 800,00 €	30 276,92 €	2 117 500,00 €

Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028	Prévision CP 2029	Prévision CP 2030
3 548 469,00 €	3 548 469,00 €	3 548 469,00 €	3 458 469,00 €	3 638 469,25 €

➢ **Autorisation de Programme « actions GEMAPI » n° 7-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2024 s'élèvent à 1 443 882,61 € et les RAR à 317 984,24 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2024 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°5	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 000 000,00 €	122 924,34 €	139 089,73 €	860 690,99 €	1 443 882,61 €

Prévision CP 2025 (dont RAR)	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
1 294 584,24 €	2 046 776,00 €	2 046 776,00 €	2 045 276,09 €

➢ **Autorisation de Programme « Réfection du centre aquatique Cap Vert » n°8 -2024**

Compte tenu du réajustement du montant des travaux pour cet équipement, qui a fait l'objet d'une validation du Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 4 mars 2025, il est nécessaire de procéder à la modification de l'enveloppe financière de cette Autorisation de Programme et de l'augmenter de 3 millions d'euros. Son montant est désormais porté à 13 millions d'euros. Sa durée reste inchangée mais il convient de modifier les crédits de paiement afférents à cette dernière.

Les crédits de paiement consommés en 2024 s'élèvent à 14 487,96 € et les RAR à 1 155 264,00 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2025 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2024	Prévision CP 2025 (dont RAR)	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
13 000 000,00 €	14 487,96 €	7 252 264,00 €	3 088 331,00 €	2 088 332,77 €	556 584,27 €

➢ **Autorisation de Programme « création d'un espace culturel » n° 9-2025**

Montant de l'AP	Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
30 000 000,00 €	2 827 082,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	3 172 918,00 €

Cette autorisation de Programme ne fait pas l'objet de modification et demeure conforme à la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 relative au vote du Budget primitif principal au titre de l'exercice 2025.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le budget supplémentaire principal 2025 de la CCCE conformément au tableau-ci-dessus, et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,**
- **de réviser et d'ajuster le montant et la durée des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement afférents conformément aux tableaux ci-dessus,**
- **de voter les crédits de paiements pour 2025.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe assainissement collectif – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget primitif 2025 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant sur le vote du compte administratif 2025 et sur l'affectation des résultats 2024 du budget annexe assainissement collectif,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2024, au regard des résultats du compte administratif 2024 et de la décision d'affectation des résultats 2024, ainsi que des Restes à Réaliser 2024,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2025 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2025 - Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 992 288,78 €
Propositions ajustées ou nouvelles	3 144 849,44 €	152 560,66 €
Total section de fonctionnement	**3 144 849,44 €**	**3 144 849,44 €**

BS 2025 - Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté (001)		33 856,17 €
Restes à Réaliser 2024	89 138,97 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)		55 282,80 €
Propositions ajustées ou nouvelles	1 448 386,05 €	1 448 386,05 €
Total section d'investissement	**1 537 525,02 €**	**1 537 525,02 €**

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le budget supplémentaire 2025 de l'assainissement collectif conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget annexe primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2025,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant sur le vote du compte administratif 2024 et sur la décision d'affectation des résultats 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2024, au regard des résultats du compte administratif 2024 et de la décision d'affectation des résultats 2024, ainsi que des Restes à Réaliser 2024,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire de l'assainissement non collectif (SPANC) au titre de l'exercice 2025 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2025 -Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		3 571,76 €
Propositions ajustées ou nouvelles	2 503,76 €	- 1 068,00 €
Total section de fonctionnement	**2 503,76 €**	**2 503,76 €**

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2025 de l'assainissement non collectif (SPANC) conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et qu'il n'y a pas de section d'investissement dans ce budget.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe « Bois et énergie » - Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget primitif annexe « Bois et énergie » exercice 2025,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant sur le vote du compte administratif 2025 et sur l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « Bois et énergie »,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2024, au regard des résultats du compte administratif 2024 et de la décision d'affectation des résultats 2024, ainsi que des Restes à Réaliser 2024,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe « Bois et énergie ».

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire « Bois et énergie » au titre de l'exercice 2025 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2025 - Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		8 621,45 €
Propositions ajustées ou nouvelles	3 458,45 €	- 5 163,00 €
Total section de fonctionnement	**3 458,45 €**	**3 458,45 €**

BS 2025 - Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		7 386,30 €
Propositions ajustées ou nouvelles	7 386,30 €	
Total section d'investissement	**7 386,30 €**	**7 386,30 €**

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le budget supplémentaire 2025 « bois et énergie » conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Vote des taux des taxes directes locales, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe GEMAPI - Exercice 2025 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A, 1520 et 1530 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021 - 2026,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 instaurant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au pacte fiscal et financier pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à l'unification des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2025,

1. Taxes directes locales

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2024	Vote des taux 2025	Bases prévisionnelles 2025 (Etat 1259)	Produit 2025 estimé
CFE	27,50 %	27,55 %	43 052 000	11 860 826
Taxe Foncière Bâtie	9,93 %	10,03 %	59 936 000	6 011 581
Taxe Foncière Non Bâtie	3,31 %	3,31 %	697 000	23 071
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7,70 %	7,70 %	1 870 000	143 990
Total	./.	./.	./.	**18 039 468**

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir sur le territoire de la CCCE en 2025 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 2,61 %. Pour mémoire, la zone de perception de cette taxe fait désormais l'objet d'une zone unique conformément à la délibération n° 11 adoptée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

3. Taxe GEMAPI

La CCCE réalise, à travers la compétence GEMAPI, des études et des travaux dans le but de limiter les inondations et d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux. Ces réalisations représentent un coût important pour l'intercommunalité, et concernent les communes du territoire ainsi que les administrés, la plupart des ruisseaux relevant du domaine privé.

Afin de financer les dépenses en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent mettre en place une taxe plafonnée à 40 € par habitant et dont le produit ne doit pas être supérieur au montant annuel prévisionnel du reste à charge. En cas de trop perçu reçu (recette de la taxe plus élevée que les charges à recouvrir en raison de retards de chantiers par exemple), l'estimation sera corrigée l'année suivante, conformément au principe budgétaire de l'écart de prévision.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 1 116 631 €, pour l'exercice 2025, représentant 100 % du reste à charge communautaire une fois déduites du programme de dépenses l'ensemble des recettes de subventions ainsi que le solde de l'année N-1. Ce produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » respecte le plafond réglementaire fixé à 40 € par habitant compte tenu de la valeur de la population « DGF » de l'EPCI fixée en 2024 par la Direction Générale des Collectivités Locales à 28 483 habitants.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,
Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,55 %,**
- **de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10,03 % (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026,**
- **de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui demeure à 3,31 %,**
- **de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %,**
- **de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur l'ensemble du territoire communautaire en 2025,**
- **de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à 1 116 631 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : Reprise et constitution de provisions pour risques et charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

Considérant que le provisionnement de droit commun est semi budgétaire,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable Public,

Considérant qu'une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré, hors champs des provisions obligatoires,

Considérant qu'une provision doit être reprise dès que le risque a disparu ou s'est réalisé,

Considérant que ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment aux comptes 6815 et 6817,

Considérant que la reprise de provisions s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 78, notamment aux comptes 7815 et 7817,

Il convient d'assurer la mise à jour des provisions pour risques et charges par une procédure de reprise de provisions initialement constituées et de constitution de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous :

- Sur le budget général

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget principal CCCE				
Nature de la provision	**Objet / Domaine**	**Article budgétaire**	**Année initiale de constitution de la provision**	**Montant provisionné**
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	7815	2024	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	Risques marché public	7815	2024	45 280,27 €
Provision pour risques et charges	Compte Epargne temps (CET)	7815	2024	108 635,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrecouvrables	7817	2024	4 396,29 €
			TOTAL	**188 311,56 €**

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget principal CCCE				
Détail	**Objet / Domaine**	**Article budgétaire**	**Année initiale de constitution de la provision**	**Montant provisionné**
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	6815	2025	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	Risques marché public	6815	2025	45 280,27 €
Provision pour risques et charges	Compte Epargne temps (CET)	6815	2025	116 288,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrecouvrables	6817	2025	8 741,17 €
			TOTAL	**200 309,44 €**

- Sur le budget assainissement collectif

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget assainissement collectif				
Nature de la provision	**Objet / Domaine**	**Article budgétaire**	**Année initiale de constitution de la provision**	**Montant provisionné**
Provision pour risques et charges	PFAC	7815	2024	2 600,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrecouvrables	7817	2024	39 960,66 €
			TOTAL	**42 560,66 €**

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget assainissement collectif				
Détail	**Objet / Domaine**	**Article budgétaire**	**Année initiale de constitution de la provision**	**Montant provisionné**
Provision pour risques et charges	PFAC	6815	2025	2 600,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrecouvrables	6817	2025	39 297,39 €
			TOTAL	**41 897,39 €**

- Sur le budget assainissement non collectif

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget SPANC				
Nature de la provision	**Objet / Domaine**	**Article budgétaire**	**Année initiale de constitution de la provision**	**Montant provisionné**
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrecouvrables	7817	2024	132,00 €
			TOTAL	**132,00 €**

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE PROVISIONS - Budget SPANC				
Détail	**Objet / Domaine**	**Article budgétaire**	**Année initiale de constitution de la provision**	**Montant provisionné**
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrecouvrables	6817	2025	156,00 €
			TOTAL	**156,00 €**

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 188 311,56 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 200 309,44 € au budget principal de la CCCE,**
- **de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 42 560,66 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 41 897,39 € au budget annexe assainissement collectif de la CCCE,**
- **de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 132,00 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 156,00 € au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCCE.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Bilan sur la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre du régime de la pluri annualité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-8 relatif au Règlement budgétaire et financier, aux règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et aux modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCCE adopté par délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

Considérant le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la CCCE depuis l'exercice 2024,

Considérant qu'un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits doit être présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du compte administratif,

Considérant que la CCCE gère des autorisations de programme, pour ce qui concerne la section d'investissement,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté et mis en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Parmi les dispositions que prévoit la nomenclature M57, il convient pour l'exécutif d'établir un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits dans le cadre de la gestion des autorisations de programme et d'engagement. Le régime de la pluri annualité constitue en effet une faculté pour les collectivités qui déroge au principe d'annualité budgétaire. Cette faculté est toutefois strictement encadrée et doit désormais faire l'objet d'une étape de bilan à l'occasion du vote du Compte Administratif et d'une information envers l'Assemblée délibérante.

Pour la CCCE qui assure la gestion de plusieurs autorisations de programme et d'engagement, ce bilan a fait l'objet d'un rapport qui est annexé à la présente délibération. Ce dernier propose de dresser la situation de l'ensemble des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement y afférents.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de prendre acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelles des crédits de paiement annexé à la présente délibération.**

Le Conseil communautaire prend acte.

19. Objet : SODEVAM – Convention d'Apport en Compte Courant d'Associés

Vu l'article L. 1522-5 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SODEVAM,

Considérant que la CCCE est actionnaire de la SA d'économies mixte SODEVAM à hauteur de 319 600 € soit 10,6 % du capital de cette dernière,

Considérant la nécessité et l'efficience de financement relatif aux projets d'accompagnement de la SODEVAM pour la réalisation des opérations d'aménagement sur 8 communes du territoire telles que les Jardins du Castel à Rodemack, de l'Arboretum et Gardenkramer à Volmerange-les-Mines, du Clos à Beyren-lès-Sierck, de Fixem, des Oiseaux à Entrange et les ZAC de Raville à Kanfen et des Danubiens à Cattenom,
L'allongement des phases d'études et des délais d'autorisations administratives des projets ont pour conséquence le décalage des recettes. De ce fait, la SODEVAM a recours à des lignes de trésorerie à court terme coûteuses. Les prévisionnels recettes/dépenses consolidés pour les 3 prochaines années font apparaître un besoin de financement des 8 opérations évoquées compris entre 1,5 et 2 M€.

Considérant que les possibilités dont dispose la CCCE afin de consentir à moindre frais, pour ces projets, un apport en compte courant d'associés sous la forme d'une avance

remboursable afin d'éviter une souscription d'un emprunt de trésorerie générant des frais trop importants,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SODEVAM du 7 janvier 2025 actant le besoin d'un apport en compte courant d'associés par la CCCE,

Considérant le projet de convention d'apport en compte courant d'associés, annexé à la présente délibération, prévoyant une avance de 2 000 000 € à verser en une fois à la date d'exécution de la convention,

L'avance serait consentie pour une durée de deux ans, renouvelable une fois sur accord exprès de la CCCE, le remboursement s'opérant à terminaison.

Cette dernière serait consentie sans intérêt et affectée strictement aux projets du territoire communautaire, facilitant et favorisant ainsi leur bon déroulement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 22 octobre 2024, de la Commission « Développement Economique - Aménagement du territoire » en date du 13 novembre 2024, et du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de valider le principe d'apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros), au bénéfice de la SA d'économie mixte locale « SODEVAM »,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'Apport en Compte Courant d'Associés, ci-annexée.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	1
	Contre :	0

20. Objet : Lancement de la phase opérationnelle du pôle entrepreneurial à Hettange-Grande

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial »,
Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023, formalisant une convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est,

L'évolution des besoins des créateurs vers davantage de services de proximité incite à la mise en place d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création et la pérennité des entreprises dans le temps. On constate, depuis la crise covid de

2020, une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'auto-entrepreneur.

Si les démarches de la création ont été facilitées au cours des dernières années, assurer une rentabilité suffisante pour vivre de leur activité reste une gageure. On distingue ainsi une séparation nette dans le taux de pérennité à 3 et 5 ans entre une entreprise ayant ou non été accompagnée. Le fait d'être accompagné repose sur plusieurs facteurs : degré d'autonomie du créateur, accès à l'information, coût de l'accompagnement, technicité du projet ou de la règlementation autour de l'activité, etc. Chaque année, une grande majorité des personnes qui créent leur entreprise n'ont pas connaissance des offres, souvent gratuites, à leur disposition.

C'est pourquoi l'intercommunalité souhaite développer un lieu de référence qui permette d'accueillir individuellement et collectivement les créateurs. Il constitue une offre de service diversifiée d'aide à la création, phase de test, de primo-croissance, de développement et plus globalement se positionne dans la résolution des difficultés rencontrées dans l'activité économique. Le lieu est pensé comme un espace de vie, de coopération, de formation, permettant de se réunir, d'héberger administrativement une entreprise, le tout annexé à une offre locative de locaux, de bureaux et d'ateliers.

Il doit s'adresser :
- aux porteurs de projet et entrepreneurs locaux qui souhaitent être accompagnés,
- aux entreprises souhaitant un hébergement physique individuel ou collaboratif,
- aux entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et à la recherche d'information,
- aux partenaires privés de l'entreprise (banques, experts-comptables, assureurs, ...)
- aux nouvelles activités commerciales, producteurs et artisans à la recherche de lieux permanents ou temporaires,
- aux entreprises cherchant un lieu de rencontre entre elles, un lieu de formation ou tout autre activité professionnelle.

Adosser le pôle entrepreneurial à des cellules d'activité vise à accompagner la croissance des entreprises tout au long de leurs démarches : ante-création, création, recherche de locaux, de financement, de partenaires.

Le terrain fléché est situé à côté de l'hôtel des entreprises à Hettange Grande, référencé au cadastre sous la section 38, parcelle 534 d'une contenance de 3 650 m². Cette parcelle est un parking d'un ancien supermarché ce qui permet d'éviter la consommation de foncier en lien avec la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette).

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :
- favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriat,
- renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes créateurs.

Suite au travail effectué par le cabinet AEDIFICEM et des différents comités (pilotage et technique), le pôle entrepreneurial sera composé de :
- 4 ateliers louables dont un à destination des métiers de bouche,
- 13 bureaux louables de 12 à 20 m²,

- 2 bureaux d'accompagnement,
- 1 espace d'attente, cuisinette et de coworking,
- 2 salles de réunion (15 personnes et 25 personnes),
- des locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien)
- des locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (Voix Données Images) et chaufferie,
- des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts).

Le calendrier opérationnel prévisionnel est le suivant :
- MAPA phase candidatures : avril à juin 2025
- MAPA phase offre : juin à septembre 2025
- Etudes de conception dont DCE : septembre 2025 à mai 2026
- Dépôt du Permis de Construire (en phase APD) : janvier 2026
- Consultation des entreprises : juin 2026 à septembre 2026
- Début des travaux : septembre 2026
- Durée des travaux (préparation + chantier + livraison) : 14 mois
- Pour une ouverture de l'établissement prévue : janvier 2028

A ce stade, le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Coût des travaux	2 681 912 € H.T.	**DETR (40 %)**	1 473 670 €
Coût des études	512 430 € H.T.		
Divers	489 834 € H.T.	**Autofinancement**	2 210 506 €
Total	**3 684 176 € H.T.**	**Total**	**3 684 176 €**

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique - Aménagement du territoire » en date du 6 mars 2025 et du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de valider le lancement de la phase opérationnelle de l'opération de construction du pôle entrepreneurial,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents marchés relatifs à ce projet.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

21. <u>Objet</u> : Attribution de fonds de concours Environnement et Adaptation au changement climatique – Communes de Kanfen, Roussy-Le-Village, Fixem, Escherange, Volmerange-les-Mines, Contz-les-Bains, Gavisse

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 modifiant le règlement en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique ont été déposés :

- le 7 novembre 2024 par la Commune de Kanfen,
- le 4 décembre 2024 par la Commune de Roussy-Le-Village,
- le 9 décembre 2024 la Commune de Fixem,
- le 17 décembre 2024 par la Commune de Escherange,
- le 23 janvier 2025 par la Commune de Volmerange-les-Mines,
- le 27 janvier 2025 par la Commune de Contz-les-Bains,
- le 30 janvier par la Commune de Gavisse,

Considérant que les travaux prévus consistent en une rénovation thermique d'un bâtiment communal pour la Commune de Kanfen, un remplacement du système de chauffage dans un bâtiment communal pour la Commune de Volmerange-les-Mines, une opération de désimperméabilisation et végétalisation d'une cours d'école pour la commune de Gavisse, une reprise de l'étanchéité pour la Commune de Fixem, une installation d'un système photovoltaïque pour la Commune d'Escherange et un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED pour les Communes de Roussy-le-Village et Contz-les-Bains.

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution en vigueur :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Kanfen	Rénovation thermique du presbytère	172 000,00 €	115 893,60 €	56 106,40 €	50 % du subventionnable et 16,31 % de la dépense totale	28 053,20 €	28 053,20 €
Roussy-le-Village	Remplacement points lumineux en LEDS (50 points)	23 198,52 €	0,00 €	23 198,52 €	50 % du subventionnable et 50 % de la dépense totale	11 599,26 €	11 599,26 €
Fixem	Reprise d'étanchéité d'un appartement communal	13 144,00 €	0,00 €	13 144,00 €	50 % du subventionnable et 50 % de la dépense totale	6 572,00 €	6 572,00 €
Escherange	Installation de panneaux photovoltaïques	313 258,83 €	169 492,32 €	70 000,00 €	50 % du subventionnable et 11,17 % de la dépense totale	35 000,00 €	108 766,51 €
Volmerange-les-Mines	Remplacement chaudière pour chaudière à condensation	29 993,67 €	0,00 €	29 993,67 €	50 % du subventionnable et 50 % de la dépense totale	14 996,83 €	14 996,84 €
Contz-les-Bains	Remplacement points lumineux en LEDS (locaux et stade)	18 984,47 €	0,00 €	18 984,47 €	50 % du subventionnable et 50 % de la dépense totale	9 492,23 €	9 492,24 €
Gavisse	Désimperméabilisation cours d'écoles	25 220,00 €	0,00 €	25 220,00 €	50 % du subventionnable et 50 % de la dépense totale	12 610,00 €	12 610,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 février 2025 et du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de valider l'attribution des fonds de concours environnement et adaptation au changement climatique pour les communes suivantes :**
  - **Kanfen**
  - **Roussy-le-Village**
  - **Fixem**
  - **Escherange**
  - **Volmerange-les-Mines**
  - **Contz-les-Bains**
  - **Gavisse**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions. Les Maires intéressés ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour : 40
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal - Commune de Boust

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal,

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal a été déposé, le 16 décembre 2024 par la Commune de Boust,

Considérant que les travaux prévus consistent à l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal ainsi qu'à la réalisation de frais annexe tel que la publication presse, la géo détection, le diagnostic amiante, la coordination SPS…

Commune	Objet	Convention de MOD signée	Année sollicitée	Montant total du projet MOD €HT	Montant subventions obtenues ou estimées €HT	Plafond montant subventionnable €HT	% demandé/ montant subventionnable €HT	Montant du FC à verser par la CCCE €HT	Autofinancement communal €HT	Vérification : Participation communale minimale de 20% du projet d'investissement
Boust	Enfouissement des réseaux aériens - Boust - Basse-Parthe - Rue du Moulin et Jardins	Oui	2025	275 000,00 €	0 €	Enveloppe 2025 : 150 000,00 €	Enveloppe 2025 : 40% de 150 000,00 €	Enveloppe 2025 : 60 000,00 €	165 000,00 €	55 000,00 €
			2026			Enveloppe 2026 : 125 000,00 €	Enveloppe 2026 : 40% de 125 000,00 €	Enveloppe 2026 : 50 000,00 €		
								Montant total : 110 000,00 €		

A ce jour, le montant disponible sur l'enveloppe de l'année 2025 est de 225 988,47 €. L'enveloppe 2026 n'a pas été consommée : le montant disponible est de 270 000 €.

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution :

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » en date du 20 février 2025 et du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de valider l'attribution du fond de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communale pour la Commune de Boust,

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions. Le Maire de Boust ne prend pas part au vote.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 33.

Le Secrétaire de séance :
Christopher PAQUET

Le Président :
Michel PAQUET